

2020.05.07_ 83.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du **Var**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture à l'issue d'une consultation électronique en date du 7 mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus aux pluies et inondations du 22 au 24 novembre et le 1^{er} décembre 2019.

Biens sinistrés :

Perte de fonds :

Arboriculture : abricotier, arbre de goji, caprier, citronnier, cognassier, figuier, kiwai, noyer, olivier, pêcher, poirier, pommier, eucalyptus

Vigne

Pépinière et horticulture: germini sous serre, laurier rose, rose de mai, plantes ornementales, pépinières (tous types), rosier, orchidée, strelitzia, pivoine

Maraîchage : fraisier, artichaut, asperge, thym, ciboulette, aneth, coriandre, menthe, mélisse

Grande culture : prairie fourragère, sainfoin, luzerne

Élevage : agneau, brebis, cochon, autruche, poule pondeuse, poulet et pintade de chair, chèvre ruches

Matériel : mètre linéaire de clôture, palissage des cultures viticoles, filet mouton, clôture protection faune sauvage, équipements de production de spiruline

Travaux vignes : Remise en état Palissée D1, Remise en état Palissée D2, Remise en état Palissée D3, Tractopelle, Mini-pelle, Tracteur Main d'œuvre

Travaux autres : remise en état des serres et tunnels, remise en état des sol, prairie fourragère, luzerne, sainfoin, parcours, réfection de berges et digues, restanques, chemins

Stock à l'extérieur : fourrage, botte de foin, botte de paille, céréales semence, patates douces, pommes de terre, courges, spiruline, pépinières (tous types)

Perte de récoltes :

Maraîchage : ail, artichaut, asperge, aubergine, batavia rouge et verte, feuille de chêne rouge et verte, betterave, bette, bette verte, carotte, carotte berlicum, cébette, chicorée frisée, céleri branche, céleri rave, chou de Bruxelles, chou chinois Kabobo, chou fleur, chou Kale, chou mizuna, chou pak choi, chou rave blanc et violet, chou vert, chou brocoli, courge, courgette, épinard, fenouil, fève, fève aguadu, haricot vert, Ice, jeune pousse, laitue, mâche, marche trophy, mesclun, navet boule d'or, navet de milan, oignon, oignon rebouillon, patate douce, petit pois, piment, persil, poireau, poivron, radis green meat, radis noir, radis raxe, radis red meat, radis ostergruss, salade rosmi, scarole, scarole frisées, salade zidane, tomate.

Arboriculture : citron, noisette, agrumes autres

PPAM : aneth, baie de goji, câpre, coriandre, ciboulette, thym, rose de mai, safran, mélisse, menthe

Horticulture (sous abris et plein air): anémone, arum, eucalyptus, germini, gerbera, giroflée double, mufler, œillet de poète, renoncule, rose, hélianthus, strelitzia, pivoine

Plante en pot : orchidée, laurier rose, plantes ornementales,

Algue : spiruline

Pépinières (tous types)

Zone sinistrée :

Communes d'Ampus, Arcs (Les), Aups, Bagnols-en-Forêt, Brignoles, Brue-Auriac, Cabasse, Callas, Cannet-des-Maures (Le), Carcès, Chateaufort, Cogolin, Collobrières, Correns, Cotignac, Crau (La), Entrecasteaux, Esparron, Figanières, Fréjus, Garde-Freinet (La), Garéoult, Gonfaron, Grimaud, Hyères, Lorgues, Luc-en-Provence (Le), Moissac-Bellevue, Muy (Le), Pignans, Puget-sur-Argens, Puget-Ville, Rians, Rocbaron, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Antonin-du-Var, Saint-Martin-de-Pallières, Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, Salernes, Tanneron, Taradeau, Tavernes, Thoronet (Le), Tourves, Varages, Vidauban.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

19 MAI 2020

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité


Mylène TESTUT-NEVES